

Orientations pour une approche stratégique relativement à la levée des mesures restrictives de santé publique

Introduction

La situation de l'épidémie de COVID-19 varie d'une région à l'autre au Canada, l'épidémie touche divers groupes suivant divers facteurs socioéconomiques et démographiques comme le genre, l'ethnicité ou la culture. À l'échelle nationale, nous voyons l'effet des mesures de santé publique sur l'aplatissement de la courbe épidémique et le ralentissement de la croissance des nouveaux cas de COVID-19. La nature et la phase de l'épidémie de COVID-19 sont différentes d'une province ou d'un territoire à l'autre et à l'intérieur de chaque province ou territoire. Le présent document fournit des lignes directrices aux autorités de santé publique sur la planification de la transition qui est en cours au Canada, ainsi que décrit une approche stratégique, qui peut être adaptée dans les administrations de l'ensemble du pays, pour lever les mesures restrictives de santé publique. Il s'appuie sur les [Recommandations du Comité consultatif \(CCS\) fédéral, provincial, territorial \(FPT\) sur la COVID-19 Fondements pour vivre avec la COVID-19 au Canada : Levée des mesures restrictives en matière de santé publique.](#)

Buts

Les buts de l'intervention pendant la pandémie de COVID-19 sont de réduire d'abord au minimum l'ensemble des maladies graves et des décès (toutes causes confondues) et de réduire au minimum les perturbations sociales, y compris le fardeau sur les ressources en soins de santé. Ces objectifs soulignent la nécessité de trouver un équilibre entre les effets positifs et négatifs des mesures restrictives de santé publique.

Avec l'assouplissement des mesures de santé publique, un certain degré de transmission du coronavirus sera inévitable; par conséquent, il est primordial de mettre en œuvre une approche stratégique qui préserve les mesures de protection pour les personnes les plus susceptibles

d'être gravement atteintes par la COVID-19. Il faut également tenir compte des effets – tant négatifs que positifs – qu'aura la levée des mesures de santé publique sur le plan de la santé mentale. Tant qu'il n'y aura pas de traitements ciblés ou de vaccin, l'objectif sera d'équilibrer soigneusement les risques associés à la propagation de la COVID-19 et les conséquences sociales et sanitaires involontaires des mesures restrictives de santé publique, y compris au sein des groupes vulnérables.

Objectifs

Les objectifs de cette approche stratégique sont les suivants :

- Atténuer le risque de transmission accrue en raison de la levée de mesures de santé publique restrictives;
- Protéger les populations vulnérables (par exemple, les Canadiens âgés, les personnes qui ont des problèmes de santé sous-jacents ou dont le système immunitaire est affaibli, les personnes qui vivent dans logements surpeuplés, les personnes à faible revenu ou dont l'emploi est précaire) et les milieux à haut risque (par exemple, les établissements de soins de longue durée, les refuges pour sans-abri, les régions rurales et éloignées, les espaces de cohabitation comme les dortoirs, les collectivités autochtones);
- Maintenir en dessous des niveaux critiques la demande à l'égard des ressources de soins et de santé publique;
- Accroître l'activité sociale et économique grâce à la mise en place de conditions et de contrôles appropriés;
- Surveiller les répercussions pour éclairer d'éventuelles modifications de l'approche utilisée;
- Communiquer de l'information au public régulièrement et avec transparence, pour souligner son rôle dans la réduction du risque lié à la COVID-19.

Principes

Les principes retenus à l'échelle nationale suivants sont fondements de l'approche qui servira à lever les mesures restrictives de santé publique au Canada.

- **Prise de décisions fondée sur la science et les données probantes**
– Les décisions d'assouplir ou de rétablir certaines mesures

doivent être fondées sur la situation sanitaire actuelle, selon les conseils des responsables de la santé publique.

- **Coordination et collaboration** – La collaboration soutenue qu'on a observée jusqu'à présent a été bénéfique pour les Canadiens; la poursuite de cette collaboration est la clé de notre réussite. Les gouvernements ont convenu d'appuyer le maintien des chaînes d'approvisionnement transfrontalières afin de préserver l'activité économique, l'accès à l'équipement de protection et la sécurité alimentaire de toute la population. Les gouvernements continueront de communiquer des renseignements sur les difficultés rencontrées et les occasions à saisir. Étant donné que les provinces, les territoires et le gouvernement du Canada pourraient prendre une voie différente, ou intervenir à des moments différents, il sera important de maintenir la coordination et la collaboration dont les gouvernements ont fait preuve tout au long de la pandémie (par exemple, des directives cohérentes sur les exigences en matière de santé et de sécurité au travail).
- **Responsabilisation et transparence** – Chaque gouvernement continuera de rendre compte de ses actions et décisions auprès de ses résidents; il évaluera l'effet des mesures prises pour relancer l'économie et fera état de ses progrès. L'échange de données est essentiel pour comprendre la situation dans l'ensemble du Canada et pour orienter la réouverture des différents secteurs économiques.
- **Flexibilité et caractère proportionnel** – Les mesures de santé publique devraient être assouplies en fonction du niveau de menace, de manière échelonnée et contrôlée. Cette démarche se fonde sur des renseignements qui sont susceptibles d'évoluer, notamment sur les risques entourant la maladie et la santé des Canadiens, ainsi que sur les avantages sociaux et économiques pour la population. Les contextes locaux et sectoriels doivent être pris en compte (par exemple, les différents lieux de travail, établissements scolaires et activités sociales). Certaines différences sont à prévoir au sein des administrations en ce qui a trait aux approches adoptées, et des mesures pourraient devoir être rétablies si l'interprétation de la situation change.

Approche stratégique

Le présent document expose une approche stratégique qui répond aux buts et aux objectifs, tout en étant axée sur les principes convenus à l'échelle nationale. L'approche comprend : une évaluation du niveau de

préparation, un ensemble de pratiques individuelles de santé publique qu'on demande à la population de suivre et qui devront être maintenues tout au long de la réponse à la COVID-19, des recommandations pour la surveillance et l'évaluation des risques, et des étapes progressives pour la levée des restrictions sanitaires. Les provinces et les territoires devront déterminer quelles étapes seront intégrées à leurs plans de transition graduelle.

Ces étapes sont présentées pour établir une progression logique, prudente et graduelle vers un assouplissement des restrictions qui touchent actuellement les activités sociales et économiques. Afin d'offrir un point de départ et d'illustrer les conditions et les modifications qui pourraient entourer la levée d'une mesure donnée, une première approche comptant cinq interventions initiales est fournie.

Critères et indicateurs du niveau de préparation pour une nouvelle normalité avec la COVID-19

Le Comité consultatif spécial (CCS) FPT a convenu d'un ensemble de critères et d'indicateurs permettant d'évaluer le niveau de préparation pour la levée des mesures de santé publique restrictives au Canada. Ces sept critères et treize indicateurs seront également utilisés pour évaluer la nécessité de rétablir des mesures particulières durant la pandémie.

1. La transmission de la COVID-19 est maîtrisée.

Indicateur 1.1 : Le nombre de cas (liés et non liés), d'hospitalisations, d'admissions aux soins intensifs et de décès par jour

Indicateur 1.2 : Taux de reproduction, changements absolus et relatifs des nombres de cas, d'hospitalisations et de décès

2. La santé publique dispose de capacités suffisantes pour dépister, rechercher et isoler tous les cas.

Indicateur 2.1 : Capacité de dépistage

Indicateur 2.2 : Ressources pour rechercher les contacts

Indicateur 2.3 : Capacité d'isoler tous les cas

Indicateur 2.4 : Capacité de mettre en quarantaine tous les contacts

3. Une capacité de soins de santé élargie est disponible : la survenue de nouveaux cas doit être maintenue à un niveau qui peut être géré par le système de santé, et une importante capacité d'appoint permet d'offrir des soins cliniques en cas d'augmentation de la demande.

Indicateur 3.1 : Capacité de soins intensifs

Indicateur 3.2 : Disponibilité de l'équipement de protection individuelle (EPI)

4. Des appuis sont établis pour réduire au minimum les risques d'éclosion au sein des groupes et collectivités vulnérables et des populations clés.

Indicateur 4.1 : Disponibilité de lignes directrices à l'intention du personnel et des résidents pour prévenir la transmission dans les groupes et les environnements vulnérables

Indicateur 4.2 : Nombre, taille et état des éclosions dans les environnements très vulnérables

5. Des mesures préventives sont établies sur les lieux de travail pour réduire le risque.

Indicateur 5.1 : Disponibilité de lignes directrices à l'intention des travailleurs et des employeurs pour prévenir la transmission de la COVID-19 sur le lieu de travail

Indicateur 5.2 : Nombre d'éclosions en milieu de travail

6. Éviter le risque d'importation de cas.

Indicateur 6.1 : Nombre de cas liés aux voyages internationaux

7. Mobiliser et appuyer les collectivités pour qu'elles s'adaptent à la nouvelle normalité.

Indicateur 7.1 : Des stratégies de communication sont en place

Cet ensemble de critères et d'indicateurs établit des bases factuelles pour prendre les décisions nécessaires en vue de lever ou d'ajuster les mesures de santé publique restrictives. Collectivement, ces indicateurs aideraient à déterminer de manière objective le niveau de préparation de chaque gouvernement pour la levée graduelle et coordonnée (ou le rétablissement) des mesures restrictives, ce qui facilitera une relance prudente de nos économies et nos activités sociales.

Principales mesures individuelles de santé publique

En l'absence de traitements ciblés et de vaccin, les mesures de santé publique individuelles devront devenir la « nouvelle norme » afin que nous puissions, en tant que société, maîtriser autant que possible la propagation du virus à long terme. Les pratiques individuelles de santé publique qui suivent sont essentielles et doivent être maintenues à chacune des étapes de notre réponse contre la COVID-19 :

- Demeurer informé, être préparé et suivre les conseils de la santé publique
- Continuer les bonnes pratiques d'hygiène (hygiène des mains [soit se laver ou se désinfecter les mains], éviter de se toucher le visage, étiquette respiratoire [p. ex. tousser dans son coude])

- Rester chez soi et se tenir loin des autres en cas de symptômes ou si on se sent malade; ne pas aller au travail ou à l'école et suivre les conseils des responsables locaux de la santé publique
- Maintenir l'éloignement physique autant que possible à l'extérieur du domicile (par rapport aux personnes qui ne font pas partie du foyer)
- Nettoyer et désinfecter vos surfaces et objets
- Rester chez soi autant que possible si le risque de maladie grave est élevé
- Porter un masque médical ou, à défaut, un masque non médical (MNM) ou un couvre-visage en tissu en présence de symptômes, lorsqu'on sera en contact étroit avec d'autres personnes ou pour accéder à des soins de santé
- Lorsque le contexte épidémiologique local et le taux de transmission communautaire le justifient, il est recommandé de porter un MNM ou un couvre-visage en tissu quand il n'est pas possible de maintenir systématiquement une distance physique de 2 mètres des autres, en particulier dans les lieux publics surpeuplés Note de bas de page a.
- Réduire les déplacements personnels non essentiels

Une communication fréquente et transparente à l'intention du public sera importante pour aider les Canadiens à réduire activement le risque de COVID-19 par l'adoption de ces pratiques. Ces communications devraient être intégrées dans une stratégie suivie de sensibilisation communautaire et de mobilisation publique, et devraient souligner l'importance continue des pratiques personnelles de base malgré l'assouplissement des mesures restrictives de santé publique. Les stratégies de mobilisation devraient également tenir compte des défis, des obstacles et des possibilités que présente le maintien de ces pratiques dans l'ensemble de la population et dans certaines populations vulnérables d'une façon qui permet d'éviter la stigmatisation. Par exemple, certaines personnes peuvent vivre dans des logements surpeuplés ou ne pas avoir accès à de l'eau courante propre et donc avoir de la difficulté à suivre les directives concernant l'éloignement social ou les pratiques d'hygiène. Il est notamment nécessaire de travailler en partenariat avec les communautés autochtones pour codévelopper un plan de réouverture progressive culturellement adapté, afin d'empêcher les travailleurs d'apporter le virus dans leur communauté d'origine.

Recommandations pour la surveillance et l'évaluation des risques

Les données de surveillance et d'évaluation de la capacité provinciales, territoriales et/ou locales permettront de déterminer

s'il est nécessaire d'apporter des modifications à la stratégie mise en œuvre en fonction des critères et des indicateurs précédemment énumérés. Il faudra effectuer une surveillance régulière, idéalement quotidienne, des données relatives aux indicateurs, étant donné qu'une « période d'attente » est souvent nécessaire avant qu'on puisse détecter toute incidence de la levée des mesures restrictives, en raison de retards naturels dans les diagnostics et les rapports. Des évaluations des risques portant sur la probabilité de transmission et les conséquences de cette transmission devraient être effectuées de façon régulière et avant toute levée supplémentaire de mesures restrictives. Les administrations devraient envisager de procéder à une évaluation des risques au moins tous les 28 jours (2 périodes d'incubation maximales), afin de laisser suffisamment de temps pour évaluer les répercussions des restrictions levées. Quoiqu'il en soit, la nécessité éventuelle de rétablir des mesures devrait être reconnue et communiquée de manière proactive.

Protection suivie des personnes à risque élevé et des communautés autochtones

Une approche protectrice sera probablement maintenue tout au long de la pandémie à l'égard des personnes les plus susceptibles de présenter une forme grave de la COVID-19. À l'heure actuelle, cela s'applique aux personnes âgées, aux personnes atteintes de problèmes médicaux sous-jacents et aux personnes dont le système immunitaire est affaibli. Le risque pour ces personnes devrait être évalué en fonction de leur situation particulière et de l'épidémiologie de la COVID-19 (par exemple, taux d'hospitalisation selon l'âge). À court terme, il est recommandé que ces personnes restent à la maison à moins d'avoir besoin de services médicaux d'urgence. Dans la mesure du possible, on encourage le télétravail tout au long de la pandémie, et le retour sur le lieu de travail pourra se faire lorsque des conditions de protection spécifiques ont été mises en place pour les personnes à haut risque, y compris la capacité d'aller et de sortir du lieu de travail sans avoir recours au transport en commun. De façon générale, à mesure que les mesures restrictives sont levées, ces personnes devraient continuer à rester à la maison autant que possible (c'est-à-dire, qu'on devrait les encourager à limiter le temps passé dans la collectivité) afin d'avoir un haut degré de contrôle sur leur environnement et leurs interactions avec les autres. Il est important de tenir compte des effets possibles de ces mesures sur la santé et le bien-être physique, social, mental et émotionnel des gens. Des services de soutien en santé mentale et des ressources sont disponibles, comme le portail Espace mieux-être Canada : Soutien en matière de santé mentale et de consommation de substances. Pour les

sites de travail (p. ex. les mines, les usines) à proximité des communautés autochtones, en particulier dans les régions éloignées et isolées, des précautions supplémentaires doivent être prises pour prévenir et détecter les infections par le coronavirus parmi la main-d'œuvre afin d'en éviter la propagation dans les communautés. En cas d'éclosion, les travailleurs doivent s'isoler strictement pendant 14 jours avant de retourner dans leur communauté.

La consultation et la collaboration avec les dirigeants et les aînés des Premières Nations, des Inuits et des Métis sont une nécessité lorsqu'il s'agit de planifier la levée des mesures restrictives en matière de santé publique. Dans de nombreux cas, les mesures et les délais potentiels pour la levée des mesures de santé publique restrictives au sein des communautés éloignées, isolées et autochtones devront être adaptés à leur contexte et à leur environnement spécifique, même si ceux-ci sont différents des mesures et des délais appliqués dans l'ensemble de l'administration où ces communautés sont situées. Ces communautés sont souvent considérées comme « vulnérables » en raison de circonstances telles que la situation géographique, l'accès aux ressources de soins de santé, la démographie, les conditions de vie ou la prévalence d'affections médicales sous-jacentes qui exposent les membres de la communauté à un risque plus élevé d'effets graves de la COVID-19. Dans ces cas, il est essentiel que les mesures de santé publique soient prises par le biais de la collaboration, du dialogue et de la consultation avec ces communautés, y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis. La consultation et la collaboration entre les responsables de la santé publique des administrations provinciales et territoriales où se trouvent ces communautés et les structures de gouvernance locales sont d'une importance capitale pour prendre et communiquer ces décisions, surveiller leurs répercussions et en rendre compte aux communautés.

Mesures progressives visant à lever les mesures restrictives de santé publique

Il s'agit d'une approche pancanadienne qui peut être mise en œuvre à l'échelle régionale ou provinciale en fonction des circonstances locales. La transition devrait être lente, graduelle et adaptée au contexte, y compris celui des collectivités éloignées et isolées, et il devrait y avoir suffisamment de temps entre chaque étape de la transition pour évaluer les répercussions des changements apportés. Les administrations surveilleront également l'efficacité (les avantages et les inconvénients) de certaines mesures, y compris leurs conséquences involontaires tels que les effets disproportionnés sur

certaines groupes sur les plans sanitaire, social et économique), à mesure que de nouveaux renseignements seront disponibles en vue d'ajuster les mesures moins efficaces, le cas échéant.

La première phase proposée comprend cinq interventions initiales, ainsi que les conditions et les modifications qui pourraient être recommandées au moment de la levée de chaque mesure, comme exemple du type de directives à fournir dans les plans de transition graduelle.

Interventions initiales et conditions particulières pour la levée des mesures de santé publique

Cinq interventions initiales ont été déterminées aux fins d'examen par les gouvernements en vue de leur inclusion dans leur première phase de transition respective. Ces interventions particulières ont été déterminées pour les raisons suivantes : leur interconnexion avec d'autres mesures (par exemple, le travail et la garde d'enfants), la possibilité de l'éloignement physique et les conditions requises, le caractère saisonnier, le besoin de réduire les conséquences involontaires des mesures restrictives et la capacité de réduire les perturbations sociales et de stimuler l'activité économique.

Des conditions spécifiques pour la levée des mesures restrictives ont été recommandées pour chacune des cinq interventions initiales. Ces conditions ou modifications doivent être respectées afin de réduire l'intensité et le nombre de contacts et diminuer ainsi le risque de transmission. Le respect de ces conditions permettra d'accroître la capacité d'atténuer les risques associés à la levée des mesures. En se fondant sur les sept critères et indicateurs susmentionnés, il est recommandé que les gouvernements envisagent d'effectuer d'abord les cinq interventions suivantes pour lever les mesures restrictives de santé publique :

a. Certaines entreprises non essentielles peuvent ouvrir

- Pratiques personnelles de base appuyées dans la mesure du possible (par exemple, stations d'hygiène des mains, poubelles à déchets et mouchoirs).
- Maintenir l'éloignement physique dans la mesure du possible (par exemple, télétravail lorsque cela est possible, signalisation, marquage au sol, espacement approprié des tables de restaurant).
- Aide au personnel à rester à la maison s'il est malade.
- Des efforts sont déployés pour empêcher l'entrée de personnes malades (par exemple, affiches à l'entrée des entreprises indiquant de ne pas entrer si l'on présente des symptômes ou lors de la prise de rendez-vous).

- Utiliser des barrières physiques (par exemple, plexiglas à la caisse) et d'autres contrôles techniques (par exemple, augmentation de la ventilation).
- Augmenter le nettoyage de l'environnement (par exemple, augmenter la fréquence de nettoyage et la désinfection des surfaces qui sont souvent touchées).
- Offrir des options spéciales aux personnes à risque élevé de maladie grave (par exemple, commande en ligne ou par téléphone, service de collecte sur le trottoir, heures spéciales).

b. Ouverture des services de garde et des établissements d'enseignement ou des camps

- Continuer d'offrir l'apprentissage en ligne comme option pour les élèves qui, pour des raisons de santé, sont plus susceptibles de présenter une forme grave de la COVID-19 (par exemple, immunodéficience) et pour aider les élèves à rester à la maison s'ils sont malades.
- Soutenir les pratiques personnelles de base (par exemple, enseigner les mesures d'hygiène, hygiène des mains supervisée).
- Dépistage de tout le personnel et des élèves ou des campeurs.
- Maintenir autant que possible l'éloignement physique (par exemple, séparation des bureaux, aucun rassemblement, pas de sports entraînant des contacts importants, limitation des activités extrascolaires).
- Le personnel et les élèves ou les campeurs qui courent un risque plus élevé de maladie grave demeurent à la maison.
- Effectuer le nettoyage de l'environnement (par exemple, augmenter la fréquence de nettoyage et la désinfection des surfaces qui sont souvent touchées).
- Les masques non médicaux peuvent être pris en considération; cependant, ils ne sont pas recommandés pour les enfants de moins de 2 ans.

c. Reprise d'autres activités de plein air et activités récréatives

- Pratiques personnelles de base appuyées dans la mesure du possible.
- Maintenir l'éloignement physique entre les membres de ménages différents lorsqu'ils participent à des activités de plein air (par exemple, pique-nique, camping).
- Aide à rester à la maison si vous êtes malade (par exemple: participer à une partie d'un camp, rembourser si vous ne pouvez pas y assister en raison d'une maladie)
- Aucun grand rassemblement, même si le rassemblement est à l'extérieur et que l'éloignement physique est approprié.

- Sports – ne permettre que les sports où il est possible de respecter l'éloignement physique (par exemple, contact faible ou nul, séparation aux lignes latérales)
 - Équipement – aucun partage ou nettoyage du matériel partagé entre deux utilisations.
- d. Reprise des services de soins de santé non urgents**
- Soutenir les pratiques personnelles de base (par exemple, fournitures pour l'hygiène des mains, mouchoirs).
 - Mesures d'éloignement physique en place (par exemple, télémédecine, aucune attente dans la salle d'attente, patient appelé depuis sa voiture).
 - Dépister les symptômes et reporter ou mettre en œuvre des mesures de contrôle des infections au point d'évaluation
 - Planification en vue de protéger les patients à risque élevé de maladie grave (par exemple, certains jours, en début de journée).
 - Nettoyage de l'environnement (par exemple, augmentation de la fréquence de nettoyage ou de désinfection des surfaces qui sont souvent touchées, entre les patients).
- e. Tenue de petites cérémonies culturelles essentielles (comme des funérailles)**
- Soutenir les pratiques personnelles de base (par exemple, fournitures pour l'hygiène des mains, mouchoirs).
 - Dépistage du personnel et des proches du défunt avant de joindre le rassemblement.
 - Les personnes présentant un risque plus élevé de maladie grave ne devraient pas y assister.
 - L'éloignement physique est maintenu.
 - Limiter la taille du rassemblement (par exemple, le nombre de participants).
 - Pas de réception ni buffet; rafraîchissements à service unique seulement.
 - Les cérémonies sont organisées à l'extérieur dans la mesure du possible.

Étapes suivantes de la levée progressive des mesures restrictives de santé publique

Les pratiques de santé publique personnelles de base doivent être maintenues tout au long de la transition jusqu'au point où l'immunité de la population est importante en raison d'une infection généralisée ou de l'utilisation d'un vaccin efficace; ou jusqu'à ce que la menace que représente le virus soit réduite en raison de la disponibilité de traitements efficaces ou, possiblement, d'une réduction de la gravité

de la maladie due à une mutation virale (par exemple, étape 5 du tableau 1).

Le tableau 1 donne des indications sur la levée progressive des mesures restrictives de santé publique pour certains types de milieux, d'activités sociales et économiques. Certaines activités sont interdépendantes, par exemple, le fait d'autoriser un plus grand nombre de personnes à retourner travailler à l'extérieur du foyer et les services de garde d'enfants. Ces interdépendances doivent être prises en compte par les administrations pour déterminer les éléments à inclure dans chaque phase de leurs plans de transition. Les colonnes de ce tableau reflètent la séquence d'étapes de l'activité dans chaque rangée. Elles ne sont pas censées déterminer les activités qui devraient être incluses dans chaque phase, car elles doivent être déterminées par chaque administration en fonction de leur contexte et de leurs priorités épidémiologiques, sociales et économiques à l'échelle locale, y compris l'état des consultations avec les intervenants dans la planification de la transition.

Afin d'avancer avec prudence, il est essentiel que les autorités de santé publique donnent des directives au public, aux propriétaires ou aux exploitants d'entreprises, aux organisateurs d'événements et aux fournisseurs de services concernant les conditions ou les modifications qui devraient être en place et soutenues au fur et à mesure qu'ils recommencent à fonctionner ou augmentent leurs activités.

Tableau 1 : Levée graduelle des mesures de santé publique restrictives pour la COVID-19 au Canada : Progression recommandée par milieu, service ou activité

Milieux où se trouvent des populations vulnérables

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Milieu fermé où les populations sont à risque plus élevé de maladie grave (par exemple, établissements de soins de longue durée, soins en établissement, prisons)	Restrictions imposées aux visiteurs; mesures de protection en place	Continuer (selon l'état actuel)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Ouvrir aux visiteurs avec les conditions [1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9] Les restrictions et les mesures de protection se poursuivent.	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Lever toutes les conditions ou restrictions
Autres lieux d'hébergement en commun (par exemple, les refuges pour sans-abri)	Des restrictions relatives à l'accès et des mesures de protection sont en place	Continuer (selon l'état actuel)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Lever certaines restrictions (par exemple, élargir l'accès au refuge) avec les conditions [1-9] Les mesures de protection se poursuivent	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Lever toutes les conditions ou restrictions

Lieux de travail, entreprises et services (interdépendance avec les services de garde d'enfants et le transport en commun)

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
<u>Lieux de travail ou entreprises fournissant des services essentiels</u>	Ouvrir avec les conditions [1-9]	Continuer (selon l'état actuel)	Continuer (selon l'état actuel)	Continuer (selon l'état actuel)	Continuer (selon l'état actuel)	Lever toutes les conditions
<u>Services de santé non urgents</u> (par exemple, opérations chirurgicales non urgentes, physiothérapie, soins dentaires non urgents)	Fermés	Ouvrir avec les conditions [1-9]	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Lever toutes les conditions
<u>Lieux de travail ou entreprises fournissant des services non essentiels</u> Les décisions concernant la réouverture des entreprises non essentielles dépendent des caractéristiques propres aux différentes industries et différents secteurs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la vulnérabilité de la main-d'œuvre d'un secteur (par exemple, âge moyen, prévalence des problèmes de santé sous-jacents); • l'importance du secteur pour l'économie locale; • les répercussions du secteur 	Fermés	Ouvrir les entreprises en mesure de respecter les conditions [1-9] Le télétravail continue dans la mesure du possible	Ouvrir davantage d'entreprises non essentielles avec les conditions [1-9] Le télétravail continue dans la mesure du possible	Ouvrir davantage d'entreprises non essentielles avec les conditions [1-9] Le télétravail continue dans la mesure du possible	Continuer (conformément à l'étape précédente) Le télétravail continue dans la mesure du possible	Lever toutes les conditions

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
sur le bien-être des populations vulnérables.						

Écoles et centres de garde d'enfants

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Centres de garde d'enfants et lieux axés sur l'enfant (par exemple, camps de jour, garderies) (Interdépendance avec les milieux de travail)	La plupart sont fermés Garde d'enfants pour les travailleurs essentiels uniquement	Ouvrir avec les conditions [1,3-5,7-9]	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Lever toutes les conditions
Écoles (de la maternelle à la 12 ^e année) (Interdépendance avec les milieux de travail)	Fermés	Ouvrir avec les conditions [1,3-5,7-9]	Ouvrir avec moins de conditions (par exemple, les rassemblements sont autorisés)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Lever toutes les conditions
Collèges et universités (Interdépendance avec les transports publics)	Fermés pour toutes les activités sur le campus	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Ouvrir à l'automne 2020 avec les conditions [1,3-5,7-9]	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Lever toutes les conditions

Espaces extérieurs

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
<p>Espaces extérieurs et activités ou loisirs</p> <p>Groupe A</p> <ul style="list-style-type: none"> L'éloignement physique peut être maintenu, par exemple, marche, course, vélo, planche à roulettes, patin, aires de jeux, parcs, terrains de camping, plages. <p>Groupe B</p> <ul style="list-style-type: none"> L'éloignement physique peut être maintenu; plus modifiable, par exemple, sports de contact faible (golf, tennis), lancer le frisbee, botter ou lancer une balle entre partenaires éloignés, aires de jeux d'eau, piscines publiques. 	<p>Groupe A uniquement : Autorisé pour les personnes et les membres d'un même ménage; la plupart des espaces sont fermés.</p> <p>Non autorisé pour les personnes en quarantaine (auto-isolément) pendant 14 jours</p>	<p>Le groupe A continue avec les conditions [1, 3, 7]</p> <p>Le groupe B est autorisé avec les conditions [1, 3, 7]</p>	<p>Le groupe A continue avec des contacts élargis (2 autres ménages)</p> <p>Le groupe B continue avec les conditions [1, 3, 7]</p>	<p>Le groupe A continue avec d'autres contacts élargis [1, 3, 7]</p> <p>Le groupe B continue avec les conditions [1, 3, 7]</p> <p>Le groupe C est autorisé avec les conditions [1, 3, 4, 5, 7, 9]</p>	<p>Continuer (selon l'étape précédente) pour les groupes A, B et C avec les conditions</p>	<p>Lever toutes les conditions</p>

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Groupe C <ul style="list-style-type: none"> L'éloignement physique est difficile à maintenir; moins modifiable, par exemple, soccer, rugby, baseball, basketball, parcs d'attractions. 						

Loisirs et sports intérieurs

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Groupe A : L'éloignement physique peut être maintenu dans des sports de contact faible, comme le golf intérieur, le tennis, la gymnastique et les programmes artistiques. Groupe B : L'éloignement physique est difficile à maintenir, par	Fermés	Fermés	Groupe A avec les conditions <u>[1, 3, 4, 5, 7, 8, 9]</u>	Le groupe B est autorisé avec les conditions <u>[1, 3, 4, 5, 7, 8, 9]</u>	Continuer (selon l'étape précédente) pour les groupes A et B avec les conditions	Lever toutes les conditions

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration						
exemple, le hockey, la ringuette le football.						

Espaces de rassemblement communautaire

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Cadre intérieur, par exemple, bibliothèques, centres communautaires, lieux de culte, musées, théâtres	Fermés	Fermés	Autoriser avec les conditions, lorsque l'éloignement physique peut être maintenu <u>[1, 3, 4, 5, 7, 8, 9]</u>	Autoriser avec les conditions, lorsque l'éloignement physique est plus difficile à maintenir <u>[1, 3, 4, 5, 7, 8, 9]</u>	Continuer (conformément à l'étape précédente)	Lever toutes les conditions

Réunions interpersonnelles de familles et d'amis

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Réunions de familles et d'amis : par exemple, mariages, funérailles, baptêmes, petits rassemblements sociaux comme les fêtes d'anniversaire, petites cérémonies culturelles	Interdites	Petites cérémonies culturelles <u>essentiels</u> autorisées avec les conditions [1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9]	Autoriser les petits rassemblements sociaux entre les membres de 2 ménages avec les conditions [1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9]	Autoriser des rassemblements plus importants (de 50 à 100 personnes) entre plus de 2 ménages avec les conditions [1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9]	Autoriser avec les conditions [1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9]	Lever toutes les conditions

Rassemblements de masse

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Événements très visibles où il y a un grand nombre de participants, par exemple, concerts, événements sportifs, conférences, événements culturels ou religieux, festivals, grandes manifestations nationales ou internationales	Interdits	Interdits	Certains événements sont autorisés avec les conditions, selon l'évaluation des risques Limite de taille = de 25 à 50 [1, 3, 4, 5, 7, 8, 9]	Certains événements sont autorisés avec les conditions, selon l'évaluation des risques Limite de taille = de 50 à 100 [1, 3, 4, 5, 7, 8, 9]	Certains événements ont été autorisés avec les conditions, selon l'évaluation des risques Limite de taille = de 100 à 250 [1, 3, 4, 5, 7, 8, 9]	Lever toutes les conditions

Transport

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
Délai de mise en œuvre (selon les critères) à déterminer par l'administration Transports en commun (par exemple, taxis, covoiturages, autobus, métro et train) Interdépendance avec les lieux de travail et les écoles	Autorisés avec les conditions	Autorisés avec les conditions [3, 4, 5, 6, 7, 8, 9]	Autorisés avec les conditions [3, 4, 5, 6, 7, 8, 9]	Autorisés avec les conditions [3, 4, 5, 6, 7, 8, 9]	Autorisés avec les conditions [3, 4, 5, 6, 7, 8, 9]	Lever toutes les conditions

Déplacements

Milieu, service ou activité	Levée graduelle des mesures avec conditions ou modifications en place					
	État actuel de la mesure Avril 2020	Étape 1 À court terme	Étape 2 À court terme	Étape 3 À moyen terme	Étape 4 À long terme	Étape 5 Immunité importante de la population
<u>National</u> Déplacements entre les administrations : provinces/territoires, collectivités éloignées ou isolées ou autochtones	Certaines restrictions sont en vigueur à l'échelle provinciale ou territoriale et/ou communautaire	Levée des restrictions de voyage en fonction de l'évaluation des risques par les administrations				Toutes les restrictions levées

Tableau 1 : Légende des conditions et modifications

1. Pratiques personnelles de base appuyées (par exemple, fournir l'accès à de l'eau et du savon ou à du désinfectant pour les mains à base d'alcool [contant au moins 60 %

d'alcool], à des poubelles à déchets et à mouchoirs et à des toilettes publiques et prendre une douche avant d'entrer dans la piscine).

2. L'EPI, comprenant des masques médicaux ou des respirateurs N95 (conformément aux directives ou à la politique de l'employeur), une protection des yeux, des gants et/ou une blouse; le niveau et le type d'équipement sont déterminés en fonction d'une évaluation des risques effectuée par un employeur ou une personne.
3. Mesures d'éloignement physique ajoutées (par exemple, limite de taille, marquages du plancher ou affichage tenant compte des besoins d'accessibilité, télétravail, diffusion en direct).
4. Utilisation des masques non médicaux selon les recommandations locales.ⁱ
5. Dépistage et évaluation (méthode active ou passive) en place pour les symptômes de la COVID-19.
6. Utilisation de barrières physiques (par exemple, en plexiglas).
7. Nettoyage environnemental accru (espaces communs, surfaces souvent touchées, équipements partagés).
8. Augmentation de la ventilation.
9. Mesures de protection accrues pour les populations vulnérables.

ⁱ Lorsque le contexte épidémiologique local et le taux de transmission communautaire le justifient, il est recommandé de porter un MNM ou un couvre-visage en tissu quand il n'est pas possible de maintenir systématiquement une distance physique de 2 mètres des autres, en particulier dans les lieux publics surpeuplés. Ces lieux peuvent comprendre les transports en commun, les magasins et les zones commerçantes. Les masques pourraient aussi être recommandés dans certaines situations de vie en groupe (p.ex. logements de groupes, établissements correctionnels, dortoirs ou résidences collectives). Les conseils ou les directives concernant le port du masque peuvent changer d'un endroit à l'autre selon le contexte épidémiologique local.